

# TOUT SAVOIR SUR LE TEMPS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES

**Date :** Mardi 8 décembre 2020 de 10h à 12h

**Tarif :** 300 euros HT par personne



## PROGRAMME

La loi du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics qui n'auraient pas déjà mis en place un régime de temps de travail conforme au plancher/plafond des 1607 heures annuelles de procéder à une refonte en ce sens.

Cette obligation devrait occuper nombre de collectivités dans les mois à venir : comment la respecter, selon quelle procédure et dans quel délai ?

Par ailleurs, le sujet des 1607 heures annuelles est l'occasion de dresser un panorama des règles en vigueur en matière de temps de travail.

Cette formation a donc pour objectif, outre l'obligation de mettre en place les 1607 heures, de mieux appréhender les points suivants :

- la législation en vigueur ;
- la notion de temps de travail effectif ;
- la durée annuelle mais aussi hebdomadaire et quotidienne ;
- les conditions d'aménagement ;
- les astreintes ;
- les permanences ;
- le compte-épargne-temps.



## OBJECTIFS

- Maîtriser les règles essentielles ;
- Préparer le respect de l'obligation de mise en place des 1607 heures.



## INTERVENANT



**Marjorie Abbal**  
Avocate directrice



## PUBLIC CONCERNE

- Services RH
- Services juridiques
- DGS et DGA RH



## METHODE PEDAGOGIQUE

- Exposé de l'état du droit
- Questions / réponses avec les participants
- Support pédagogique



## PREREQUIS

Aucun

Inscriptions : [formation@seban-avocat.fr](mailto:formation@seban-avocat.fr)